

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2025-04-019

Budget Principal
Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Jeanine FAVRE-SECOND

<u>Date de Convocation</u> : 25 mars 2025	<u>Séance du 1^{er} avril 2025</u>
<u>Date d'affichage</u> : 08 avril 2025	À 18h30, le Conseil Municipal de Morières-lès-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Jeanine FAVRE-SECOND, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Georges BERTANA, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Franck JOUSSELIN pouvoir à Sandrine IGNERSKI, Jade MORENAS pouvoir à Grégoire SOUQUE, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Emmanuelle BLANC pouvoir à Annick DUBOIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

L'article 205 de la loi de Finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique ou CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le CFU se substitue donc au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Pour la première année, la ville de Morières-lès-Avignon présente son bilan financier et son résultat pour l'année 2024 sous forme d'un Compte Financier Unique. Ce nouveau document, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique est composé de 4 parties :

- 1) les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière.
- 2) l'exécution budgétaire.
- 3) les états financiers qui apportent une vision patrimoniale pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- 1) les états annexes qui donnent des informations complémentaires qui relèvent :
 - du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentée croisée...),
 - des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions, des engagements...),
 - de la gestion.

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'arrêt des comptes 2024 résultant du budget principal.

L'arrêt des comptes permet de déterminer :

- le résultat de l'exercice, qui est la somme du résultat de l'exercice de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis dans l'année. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit si cette différence est négative,
- le résultat de clôture (ou fonds de roulement), qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés, correspondant respectivement au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement,
- le résultat global cumulé de l'exercice, qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser.

Le tableau suivant restitue ces soldes :

En €	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	11 039 316,60	14 395 333,36	25 434 649,96
Dépenses	3 782 719,93	13 783 691,11	17 566 411,04
Résultat de l'exercice	7 256 596,67	611 642,25	7 868 238,92
Résultats antérieurs reportés	-2 079 255,44	518 675,87	-1 560 579,57
Résultat de clôture	5 177 341,23	1 130 318,12	6 307 659,35
Restes à Réaliser de recettes	357 509,00		
Restes à Réaliser de dépenses	284 873,45		
Soldes des Restes à Réaliser	72 635,55		72 635,55
Résultat global cumulé	5 249 976,78	1 130 318,12	6 380 294,90

Vu la délibération N° 2023-11-080 en date du 28 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2025,

Considérant que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux,

Considérant que la ville de Morières-lès-Avignon a accepté la proposition du SGC d'Avignon pour un passage à ce mode de présentation, dès la clôture de l'exercice 2024,

Considérant que Madame FAVRE-SECOND a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du document,

Considérant que le document est certifié par le comptable qui déclare que "le présent compte est exact en ses résultats et n'appelle aucune observation",

Il est donné lecture de la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 annexée à la présente délibération.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2024 tels que décrits ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Morières-lès-Avignon.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 22

ABSTENTIONS : 6 (Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC)

n'ayant pas pris part au vote : 1(Grégoire SOUQUE)

Le 02/04/2025

Le secrétaire de séance,



Nicolas CHASTEL

Le 02/04/2025

La présidente de séance,



Jeanine FAVRE-SECOND